

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 745

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, M. Duparay, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, M. Gosselin, M. Breton
et M. Ray

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« physiquement pas en mesure de le faire »

les mots :

« pas en mesure physiquement d'y procéder, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix entre auto-administration du produit létal et administration par un médecin ou un infirmier ne peut être laissé à la libre appréciation de la personne mais doit être dicté par sa capacité physique de s'auto-administrer le produit.